

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIER Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

**Construction du tramway de la 3^{ème} phase - Extensions des lignes A, B et C -
Travaux de déplacement et de protection des réseaux - Convention avec ERDF -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation de la 3^{ème} phase du tramway de la Communauté urbaine de Bordeaux des lignes A, B et C nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway
- l'exploitation du tramway
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de ERDF.

Ces déplacements des réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement des ouvrages électriques de distribution seront supportés par ERDF, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence actuellement en vigueur.

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge des occupants du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors de la réalisation des 1^{ère} et 2^{ème} phases, la Communauté urbaine prendra en charge le coût des travaux de protection des ouvrages de ERDF nécessités par la circulation de courants dits vagabonds importants dans le sol, générés par la mise en place d'un tramway à traction électrique sous une tension de 750 volts continue et susceptibles de provoquer une corrosion très rapide des canalisations métalliques de ERDF.

La Communauté prendra, également, en charge si besoin est le coût des protections des ouvrages de ERDF contre les perturbations harmoniques et les coûts des travaux nécessitant le déplacement de réseaux situés initialement sur le domaine privé au titre des dommages permanents de travaux publics, issus des prescriptions spécifiques telle que notamment la profondeur d'enfouissement.

Par délibération, en date du 15 janvier 2010, le Conseil de Communauté décidait de signer avec les opérateurs de réseaux, occupants du domaine public, dont ERDF, un protocole d'accord portant sur la réalisation, par les opérateurs, des études nécessaires au déplacement des réseaux, avant que la Déclaration d'Utilité Publique ne soit prononcée.

La Communauté s'engageait, également, à négocier avec chaque gestionnaire de réseaux, signataire du protocole, avant le début des travaux de dévoiement, une convention relative au déplacement des ouvrages exploités et aux conséquences de la mise en service d'un tramway, sur leur fonctionnement.

Le projet d'extension des lignes A, B et C du tramway a été déclaré d'utilité publique le 24 décembre 2010 et les travaux de déviation de réseaux, préalables aux travaux de réalisation du tramway, peuvent être réalisés.

Dans ce cadre, il est proposé un projet de convention à intervenir avec ERDF fixant les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification et de protection des ouvrages électriques de distribution publique exploités par ERDF.

Le coût total des travaux de protection des réseaux à la charge de la Communauté urbaine est estimé à 2.132.735 € HT.

La convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté urbaine et prendra fin un an après la date de mise en service commercial de la totalité des extensions ou nouvelle ligne créée dans le cadre de la réalisation de la 3^{ième} phase du tramway.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du 6 novembre 2009 arrêtant le dossier définitif du projet.

VU le protocole d'accord signé en date du 15 janvier 2010 avec ERDF, occupant du domaine public.

VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 24 décembre 2010, relatif aux extensions des lignes A, B et C du tramway de l'agglomération bordelaise.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en oeuvre des travaux de la 3^{ème} phase du tramway nécessite le dévoiement et la protection des réseaux électriques de distribution publique de ERDF.

DECIDE

Article 1 : le Conseil de Communauté approuve le projet de convention présenté ci-dessus.

Article 2 : le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec ERDF, portant sur la prise en charge par la Communauté urbaine du coût des travaux de protection, de déplacement particulier à mettre en place pour le réseau électrique de distribution publique exploité par ERDF.

Article 3 : le Conseil autorise la signature de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : les dépenses relatives à l'exécution de cette convention seront imputées au Budget Annexe Transport - Chapitre 67 – Compte 67420002 – CRB KE00 – Programme TW30 - Exercices 2012 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2012

M. GÉRARD CHAUSSET